

CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Désignation des parties :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par son Vice-Président en charge des Finances, dûment habilité par la délibération n°2022/... du 22 septembre 2022, ci-après dénommée la CABA, d'une part,

La SA-SPL STABUS, représentée par son Directeur, ci-après dénommée la STABUS, d'autre part,

conviennent :

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac verse à la STABUS une avance de trésorerie pour faire face à des difficultés financières liées au contexte économique inflationniste actuel notamment en ce qui concerne le prix des carburants.

Article 2 : Montant de l'avance de trésorerie et modalités de versement

Le montant de l'avance de trésorerie consentie à la STABUS s'élève à 500 000 € (cinq cent mille euros). Le versement sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention.

Article 3 : Durée et remboursement

L'avance de trésorerie est consentie jusqu'au 30 septembre 2025. L'intégralité de l'avance doit être remboursée avant le terme et selon les conditions ci-après.

Les remboursements s'effectuent selon le calendrier ci-dessous :

- 30 septembre 2023 : 50 000 € (cinquante mille euros)
- 30 septembre 2024 : 100 000 € (cent mille euros)
- 30 septembre 2025 : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)

Article 4 : Conditions financières

L'avance de trésorerie donne lieu à versement d'intérêts calculés à la fin de chaque année civile, basés sur le T4M augmenté d'une marge de 1,00 % au profit de la CABA.

A Aurillac, le

Pour la STABUS,
Le Directeur,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bassin d'Aurillac,
Le Vice-Président en charge des Finances,

Dominique POULAIN

Christian POULHES